**Cadre de l’Aide régionale sécheresse 2020 Betterave**

**Aide Des Minimis**

### Qu'est-ce qu'une aide de minimis ?

C'est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique qu'elle soit (Etat, collectivité territoriale, établissement public, etc...) sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation. (Règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013)

Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence.

Les aides de minimis agricoles peuvent être versées aux entreprises du secteur de la production primaire agricole et sont soumises au respect du plafond à ne pas dépasser sur une période de 3 exercices fiscaux glissants **un plafond individuel par entreprise unique d'un montant de 20 000 euros.** Dans le cadre d’un GAEC, la transparence s’applique.

### Quelles sont les aides qui relèvent du régime de minimis ?

Elles peuvent prendre différentes formes :

1) **Les dispositifs d’exonérations ou de prise en charge de cotisations** **sociales** (sur crédits du ministère de l’Agriculture et sur fonds d’action sanitaire et sociale de la MSA) ou **d’assurance** ( aide complémentaire sur l’assurance-récolte)

2) **Les dispositifs fiscaux :**

- Crédit d’impôt en faveur de l’agriculture biologique

- Exonération de TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) proposée par certaines communes au bénéfice de l’agriculture biologique ou des jeunes agriculteurs

- Crédit d’impôt en faveur du remplacement temporaire de l’exploitant agricole

- Remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd et le gaz naturel (TIC)

3) **Les aides conjoncturelles directes aux exploitations des secteurs de production touchés par des crises** (fonds d’allègement des charges (FAC), prêts de reconstitution de fonds de roulement, aides distribuées suite aux inondations...) payées par les organismes sous tutelle du ministère de l’Agriculture (FranceAgriMer, ASP...), notamment **l’Indemnisation exceptionnelle des producteurs de betteraves 2020-2021** par FranceAgrimer

4) **Les aides versées par les collectivités territoriales** (aides au transport de paille versées lors des sécheresses, aides à l’achat de semences...) qui n’ont pas fait l’objet d’une notification à la Commission européenne. Et plus spécifiquement : l’aide protection intégrée, **l’aide sécheresse 2020 grandes cultures – élevage – maïs – betterave de la Région**

### Ne sont pas des aides de Minimis :

* Les aides de FranceAgrimer du plan de relance
* Les Subventions des Appels à Projets –PCAE de la Région
* Tous les dispositifs d’aides qui ont fait l’objet d’une notification à Bruxelles (Plan cadre des Yvelines et de l’Essonne) ou sont inscrits dans le Programme de Développement Rural Régional, financé par le FEADER ( DJA, …).
* Toutes Les aides financées ou cofinancées par des fonds européens (FEADER, FEAGA, …)
* les aides au titre des calamités agricoles (FNGRA)

**Pour savoir si une aide rentre dans le dispositif des minimis, l’information est apportée par le financeur aux bénéficiaires.**